

SÉANCE DU LUNDI 08 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un et le lundi huit février à dix-sept heures trente.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 21
- Présents : 21
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Mardi 02 Février 2021

Affichage effectué le :

16 février 2021

Mise en ligne le :

16 février 2021

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **SAIN'T THIBERY :** M. Jean AUGÉ. **SAIN'T PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AGDE : M. François PEREA. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE :** M. Edgar SICARD. **VIAS :** M. Jordan DARTIER.

Absents :

MONTAGNAC : Yann LLOPIS. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Laurent DURBAN

OBJET :

Construction d'une canalisation géothermique pour la piscine intercommunale de Pézenas : approbation de l'opération et du plan de financement

N° 003467

Question N° 2 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5 « Subventions »

RECU EN PREFECTURE

Le 15 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210208-D00346710-DE

Monsieur le Vice-Président délégué au développement économique, au numérique et au suivi des politiques européennes rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée en qualité de maître d'ouvrage a entrepris la reconstruction et la modernisation de la piscine de Pézenas, équipement sportif intercommunal.

La commune de Pézenas dispose, sur son territoire, d'une source d'eau chaude exploitée via un forage PZ2.

Monsieur le Rapporteur expose qu'afin de chauffer l'eau de la piscine intercommunale, la Communauté d'agglomération envisage, aujourd'hui, la construction d'une canalisation entre le forage et celle-ci.

L'objectif de cette canalisation est de chauffer la piscine intercommunale en favorisant la production la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables (la géothermie).

Ce projet peut s'inscrire au Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, OT4 – Priorité d'investissement 4a « soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables ».

Le coût global des travaux est estimé à : 502 058,00 € HT.

Partenaires financiers	Montant HT	Taux d'intervention
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	235 160,00 €	46,84 %
Etat - Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	166 486,40 €	33,16 %
Autofinancement	100 411,60 €	20,00 %

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur l'opération et le plan de financement.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'opération de construction de la canalisation géothermique pour la piscine intercommunale de Pézenas ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que sus exposé ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son Représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Europe au titre du Fonds Européen de Développement Régional ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son Représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président ou son Représentant à signer les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#